

# Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 18 décembre 2014 à 9 h 30 405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur

#### **PRÉSENCES:**

Anie SAMSON, Maire d'arrondissement Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension Elsie LEFEBVRE, Conseillère de la ville - district de Villeray Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

#### **AUTRES PRÉSENCES:**

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Madame Mireille CLICHE, Chef de division, Bibliothèques
Monsieur Alain BEAULIEU, Chef de division, Aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Clément CHARETTE, Chef de division, Permis et inspections
M° Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 30.

# CA14 14 0475

# Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

Elsie LEFEBVRE Frantz BENJAMIN Sylvain OUELLET

et résolu:

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

-----

## 10.03 - Période de questions du public

À 9 h 30, le président du conseil d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

# 10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 30, le président appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

\_\_\_\_\_

Résolution pour demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté de transférer l'ensemble des élèves de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI);

Considérant que ce transfert à la CSPI toucherait l'ensemble des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (ainsi qu'un secteur dans le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville);

Considérant que la CSDM a développé une diversité de services répondant tout à fait aux besoins spécifiques de nos populations (expertise pédagogique, classes d'accueil, francisation, éducation des adultes);

Considérant qu'une très grande partie des citoyens du territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension présentent des besoins particuliers (immigration récente, francisation, taille des familles, défavorisation matérielle et sociale);

Considérant que le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accueille quatre écoles secondaires avec des programmes particuliers qui répondent aux attentes des citoyens de l'arrondissement; par exemple, l'école François-Perrault offre un programme Arts-études concentration musique classique et un programme d'éducation internationale, l'école Georges-Vanier, le programme Impact en enrichissement et les programmes soccer et rugby intensifs, l'école Lucien-Pagé, le programme motivation jeunesse 16/18 ainsi qu'un enseignement adapté aux élèves sourds;

Considérant que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est très bien desservi par le réseau de transport collectif de Montréal ce qui permet actuellement aux élèves rattachés au territoire de la CSDM de profiter d'un réseau d'écoles et de services facilement accessible;

Considérant l'existence de nombreuses ententes entre l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et la CSDM pour l'utilisation de parcs, gymnases, piscines, bibliothèques et installations en tous genres;

Considérant que depuis des années, la CSDM a développé des partenariats avec des groupes communautaires à travers les différents comités de quartier;

Considérant que la CSDM collabore avec l'arrondissement à plusieurs ententes et projets particuliers, tels que l'entente relative au complexe multifonctionnel William Hingston (entente sur 10 ans), la négociation en cours pour l'achat de deux bâtiments excédentaires et également le projet de construction de la salle de spectacles pour l'école François-Perrault;

Considérant que l'objectif souhaité du transfert est de réduire des dépenses, mais que le transfert d'élèves entre deux commissions existantes ne semble pas atteindre cet objectif;

Considérant qu'une nouvelle réorganisation représente une opération longue et complexe pendant laquelle l'attention ne sera pas portée à la scolarité des élèves;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

Elsie LEFEBVRE Frantz BENJAMIN Sylvain OUELLET

#### et résolu:

- 1. de demander au gouvernement du Québec de maintenir le territoire de l'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension sous la responsabilité de la Commission scolaire de Montréal;
- 2. de transmettre copie de cette résolution au Premier ministre, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au député de Viau, monsieur David Heurtel, au député de Laurier-Dorion, monsieur Gerry Sklavounos, aux conseils des commissaires de la Commission scolaire de Montréal et de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, ainsi qu'au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

10.05

Il est proposé par	Anie SAMSON	
appuyé par	Mary DEROS	
et résolu :		
de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour		
Adopté à l'unanimi	té.	

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) l'immeuble situé au 4121, 42<sup>e</sup> Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, moyennant un loyer total de 656 643,50 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Bâtiment 8542

Il est proposé par Anie SAMSON appuyé par Mary DEROS

#### et résolu :

- 1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 4121, 42<sup>e</sup> Rue, Centre René-Goupil, d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, moyennant un loyer total de 656 643,50 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1145062004

\_\_\_\_\_

#### CA14 14 0478

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) l'immeuble situé au 7110, 8° Avenue à Montréal, Centre St-Mathieu, ayant une superficie totale d'environ 2 357,04 m², pour une période d'un an et trois mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, moyennant un loyer total de 191 868,19 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Bâtiment 8482

Il est proposé par Anie SAMSON appuyé par Mary DEROS

#### et résolu:

- 1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 7110, 8° Avenue, Centre St-Mathieu, d'une superficie totale d'environ 2 357,04 m², pour une période de un an et trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, moyennant un loyer total de 191 868,19 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.	
20.02 1146025003	

Octroyer un contrat à 4121104 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 285 843,95 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14054 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Anie SAMSON appuyé par Mary DEROS

et résolu :

- d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 285 843,95 \$, incluant les taxes, pour l'enlèvement, transport, entreposage et disposition des biens suite à une éviction;
- 2. d'octroyer un contrat à 4121104 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 285 843,95 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14054;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1142799001

\_\_\_\_\_

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

## CA14 14 0480

Adopter une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

VU la résolution CM14 1124 du conseil municipal en date du 24 novembre 2014.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu:

d'accepter l'offre de service du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1141478006

\_\_\_\_\_

Autoriser le virement de la subvention de 206 335 \$ obtenu du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à la suite de la réalisation du projet de terrain de soccer à surface synthétique au parc Champdoré, vers la réserve surplus budgétaires de la « neige » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Elsie LEFEBVRE

et résolu :

- d'autoriser un virement de crédit de 206 335 \$, obtenu de la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à la suite de la réalisation du projet de terrain de soccer à surface synthétique au parc Champdoré, vers la réserve surplus budgétaires de la « neige » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension;
- d'imputer ce virement de crédit conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1146099003

\_\_\_\_\_\_

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CA14 14 0482

Adopter le règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 4 novembre 2014, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA14-14010 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

et résolu:

d'adopter le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1141010029

\_\_\_\_\_

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Anie Samson de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

#### et résolu :

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2;
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

40.02 1145898020		

# CA14 14 0484

Adontá à l'unanimitá

Adopter le second projet de résolution PP14-14014 relatif à l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé en ajout à l'usage « débit de boissons alcooliques » déjà autorisé en droit acquis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 11 décembre 2014.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14014 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 décembre 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 4 décembre 2014;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

#### et résolu:

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2014;
- 2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7659, rue Saint-Denis à des fins de « restaurant » à titre d'usage autorisé aux conditions suivantes :
  - que tous les équipements mécaniques extérieurs nécessaires à l'usage projeté soient situés sur le toit et non visibles de la rue. Aucun conduit ou équipement sur le mur avant ou arrière;
  - que les demandes du certificat d'occupation et du permis de transformation soient déposées dans les 12 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.	
40.03 1146495011	

Adopter le second projet de résolution PP14-14015 relatif à une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18, 21, 31-39, 42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et recevoir le procèsverbal de l'assemblée de consultation tenue le 11 décembre 2014.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP14-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2014 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 décembre 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 4 décembre 2014;

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

#### et résolu :

- 1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 décembre 2014;
- 2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux usages commerciaux et industriels prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :
  - limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment concerné;
  - que les usages de café-terrasse ne soient rattachés qu'exclusivement aux établissements de restauration;
  - limiter à 50 m² tout nouveau café-terrasse accessoire aux usages restaurants;
  - que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1145898025

#### CA14 14 0486

Adopter le premier projet de résolution PP14-14016 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15<sup>e</sup> Avenue à des fins « d'établissement cultuel », en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. Demande numéro 3000908975.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Mary DEROS

#### et résolu :

- 1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15<sup>e</sup> Avenue à des fins « d'établissement cultuel », aux conditions suivantes :
  - la capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
  - aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
  - aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unan	im	ıité.
-----------------	----	-------

40.05 1146495015

\_\_\_\_\_

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu:

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

#### CA14 14 0487

Adopter le premier projet de résolution PP14-14017 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- 1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1141010035

\_\_\_\_\_

#### CA14 14 0488

Adopter le premier projet de résolution PP14-14018 relativement à une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2) B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8<sup>e</sup> Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- 1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un premier projet de dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriel (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8<sup>e</sup> Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :
  - que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;

- que l'ensemble des activités de l'établissement se fassent à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopte	à	l'unar	nimité.
--------	---	--------	---------

40.07 1	1458	98024
---------	------	-------

# \_\_\_\_\_\_

#### CA14 14 0489

Adopter le premier projet de résolution PP14-14019 relativement à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu:

- 1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un premier projet de résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, aux conditions suivantes :
  - que l'usage «restaurant» soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-dechaussée du bâtiment;
  - que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
  - que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
  - que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en plein terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.
- 2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1145898026

CA14 14 0490

# \_\_\_\_\_

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont. Demande de permis 3000896260.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A02 préparé par Architecture workshop, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises en date du 9 décembre 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 540-550, avenue Beaumont. Demande de permis numéro 3000896260.			
Adopté à l'unanimité.			
40.09 1141385064			
<del></del>			
CA14 14 0491			
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7957-7959, rue Berri. Demande de permis 3000797422.			
Il est proposé par Anie SAMSON			
appuyé par Sylvain OUELLET			
et résolu :			
d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-108 à A-111 préparés par G 2 R architecture inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 décembre 2014 visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7957-7959, rue Berri. Demande de permis numéro 3000797422.			
Adopté à l'unanimité.			
40.10 1141385068			
CA14 14 0492			
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel. Demande de permis 3000882913.			
Il est proposé par Anie SAMSON			
appuyé par Elsie LEFEBVRE			
et résolu :			
d'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension, les plans A1, A2, A3 et A4, réalisés par Stephan Barcelo, architecte, en date du 14 novembre 2014 et du 9 décembre 2014, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 décembre 2014. Demande de permis 3000882913.			
Adopté à l'unanimité.			
40.11 1145898021			

40.11 1145898021

Levée de la séance

À 9 h 48 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont consi une à une.	dérées signées comme si elles l'avaient été
Anie SAMSON Maire d'arrondissement	Danielle LAMARRE TRIGNAC Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordr comme si je les avais signés individuellement.	es contenus au présent procès-verbal
Anie SAMSON Maire d'arrondissement	

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015.